9. Le résumé des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le golfe Persique

Résolution 664, le 18 août 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité exige que Bagdad autorise le départ de l'Irak et du Koweit des ressortissants de pays tiers, et que l'Irak ne prenne plus de mesures susceptibles de compromettre leur sécurité.

Résolution 665, le 25 août 1990

Aux termes de cette résolution, tous les États qui coopèrent avec le Koweit en déployant des forces maritimes dans la région pour surveiller le respect des sanctions doivent utiliser des mesures proportionnelles à la situation pour arrêter tous les navires entrant dans la zone ou sortant de celleci, afin d'inspecter et de vérifier leur cargaison.

Résolution 666, le 13 septembre 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de se renseigner sur l'état de l'approvisionnement en nourriture au Koweit et en Irak. Si un besoin urgent d'y expédier des denrées alimentaires se manifeste, le Secrétaire général doit en informer le Conseil et, par ses bons offices, favoriser l'envoi et la distribution de ces denrées.

Résolution 667, le 16 septembre 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'Irak pour ses actes agressifs contre des locaux et du personnel diplomatiques au Koweit, y compris l'enlèvement de ressortissants étrangers qui se trouvaient dans ces locaux, et demande leur libération immédiate.